AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022068-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022068



CCCPS / 2022 / DE068 1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 mai 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN;
	Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric
	FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Stéphanie KARCHER;
	Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Dominique
	MARCON; Jean-Marc MATTRAS; Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Hélène
	PELAEZ-BACHELIER; Morgane PEYRACHE; Jean-Pierre POINT; Patricia PUC; Jean-
	Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis
	BAUDOUIN; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE; Audrey CORNEILLE à Jean-
	Pierre POINT; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS; Agnès FOUILLEUX à
	René-Pierre HALTER; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD; Philippe HUYGHE à
	Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à
	Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

Convention de mise à disposition d'équipements et d'infrastructures avec l'USBCS et NGTV EXPERIENCE pour la mise en œuvre de caméras pédagogiques au gymnase Soubeyran

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'Union Sportive de Basket Crest Saillans est un club dynamique qui souhaite progresser au niveau régional, notamment grâce à des nouvelles techniques de coaching vidéo. En 2021, la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket Ball a proposé un accompagnement financier à l'USBCS pour la mise en place de 2 caméras pédagogiques au sein du gymnase Soubeyran.

La CCCPS a rencontré l'USBCS et l'entreprise NGTV EXPERIENCE sélectionnée par la ligue pour valider la faisabilité technique de cette installation. Les 2 caméras pourraient être installées sur la charpente du gymnase, elles seraient fixes et inaccessibles au public. Lors des entrainements et des matchs de l'USBCS, seuls les responsables du club auraient la possibilité de faire fonctionner la vidéo, les caméras filmeraient uniquement le terrain et le tableau d'affichage des scores.

Afin de définir les responsabilités de chacun et d'encadrer strictement l'utilisation des caméras dans le cadre de la pratique pédagogique de l'USBCS, une convention tripartite de mise à disposition des équipements et des infrastructures a été établie entre la CCCPS, l'USBCS et la société NGTV EXPERIENCE pour une durée probatoire de 36 mois (annexe I).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022068-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022068



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 mai 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Etant entendu que l'USBCS porterait seule la charge financière de l'installation et de l'entretien de ces caméras pendant toute la durée de la convention, un avenant a ensuite été ajouté pour désigner l'USBCS comme propriétaire des caméras et du matériel informatique nécessaire au transfert des données numériques (annexe 2). L'USBCS est donc chargé d'entretenir ces matériels, de les faire assurer à son nom, d'informer les utilisateurs du gymnase de la présence de caméras et de faire respecter toutes les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition entre la CCCPS, l'USBCS et NGTV EXPERIENCE ainsi que l'avenant I qui lui est associé.

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- de valider la convention de mise à disposition entre la CCCPS, l'USBCS et NGTV EXPERIENCE.
- 2) de valider l'avenant I à cette convention,
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : convention de mise à disposition entre la CCCPS, l'USBCS et NGTV EXPERIENCE,
- Annexe II : Avenant I.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

Affichée le 25 MAI 2022